

Réseau ferré de France

**Décision du 7 janvier 2008  
portant délégation de signature**

NOR : *DEVT0803499S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Rohou (Jean-Louis) en qualité de secrétaire général,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer tout contrat, toute convention, à l'exception des conventions de financement, tout protocole, ainsi que les avenants ou actes d'exécution s'y rapportant.

Article 2

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis) pour formuler les avis sur les projets d'arrêté du ministre chargé de transports prévus aux articles 2 et 3 du décret n° 2006-179 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Article 3

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant unitaire ne dépasse pas 200 000 euros ou payer toute cotisation dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros.

Article 4

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Rohou (Jean-Louis) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 janvier 2008.

*Le président de Réseau ferré de  
France,*  
H. du Mesnil